



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

Secrétariat Général

Dossier suivi par  
Francis FONDERFLICK

Tél. 0594 27 19 49  
Fax : 0594 27 19 37

sg@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 19 avril 2013

Le Recteur de l'académie de la Guyane,  
Chancelier de l'université,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

« tous les personnels de l'académie »

**Objet :** La nouvelle gouvernance académique.

**Référence :** Décret N° 2012-16 du 05 janvier 2012.

**Annexe :** Les instances de la gouvernance.

La réforme de l'organisation académique a mis en place une ligne hiérarchique claire fondée sur les trois niveaux suivants, du ministre au personnel enseignant, d'éducation, administratifs ou technique :

Le recteur est la seule autorité compétente et reçoit l'ensemble des délégations du ministre ;

- *Art R.222-19-2 : Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. En cas de vacance momentanée du recteur, le secrétaire général d'académie assure l'intérim.*

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale sont les adjoints du recteur ;

Le **comité de direction académique de la Guyane (G4)** est composé du recteur, des adjoints et du directeur de cabinet.

Cette chaîne de responsabilités se prolonge naturellement jusqu'aux chefs d'établissements et aux IEN de circonscription qui encadrent les directeurs d'école.

A chaque niveau, s'appliquent les mêmes principes :

- l'exercice d'une responsabilité globale de management, traitant à la fois les dimensions de pédagogie, de gestion, d'organisation et d'animation du fonctionnement de la structure ;
- le développement du travail en équipe pour définir le projet le mieux adapté dans le cadre des orientations nationales (projet académique, projets d'établissement, d'école, de réseaux associant des écoles et établissements ou d'école du socle commun) ;
- la contractualisation sur la base de ce projet et la responsabilisation de tous les acteurs sur les objectifs du contrat.

#### **1- L'affirmation de l'unité de l'action éducatrice sous l'autorité du recteur.**

Les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent relèvent désormais entièrement de la compétence du recteur. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre de la politique éducative nationale dans l'académie. Il lui revient de définir, collégalement avec l'ensemble de l'équipe de direction qu'il a constituée, la stratégie académique de mise en œuvre de cette politique.

Sa mission de pilotage le conduit à fixer des orientations générales et à animer et coordonner l'action du secrétaire général, lequel conserve sa compétence générale d'administration de l'académie prévue à l'article R. 222-19-2 du code de l'éducation, et du directeur académique adjoint.

#### **2- L'équipe de direction de l'académie, structure de pilotage (G11).**

La déclinaison académique de la politique nationale, qui prend en compte le contexte spécifique monodépartemental de l'académie, s'effectue selon les axes stratégiques arrêtés par le recteur sur la base des travaux de l'équipe de direction.

Les adjoints du recteur contribuent à la définition des orientations et priorités du projet académique et du schéma d'organisation et de mutualisation des services et en animent la mise en œuvre.

En outre, l'équipe de direction est partie prenante dans l'administration générale de l'académie et la gestion de ses ressources.

#### **3- Les services académiques de l'inspection : l'expertise, le conseil et l'accompagnement**

Les services académiques de l'inspection, placés sous l'autorité du recteur, rassemblent l'ensemble des personnels d'inspection, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, qui exercent une fonction d'expertise. Ce faisant, ils assurent le conseil et l'accompagnement nécessaires à la conception et à la bonne application de la stratégie académique.

Le collège des IA-IPR est coordonné par le Doyen des IPR et le conseil des IEN est coordonné par le DASEN adjoint. Tous les membres assurent un accompagnement pédagogique des équipes des établissements scolaires dans la mise en œuvre des réformes. Ils procèdent à l'évaluation collective des établissements et écoles, ainsi que des enseignements, en lien avec le processus de contractualisation.

En tant qu'experts, les inspecteurs contribuent à la formation didactique et pédagogique des enseignants, à leur suivi et accompagnement ainsi qu'à leur évaluation, en collaboration avec les chefs d'établissements scolaires.

#### **4- L'interaction avec les équipes de terrain**

La nouvelle gouvernance fait évoluer le mode opératoire des relations entre les différents niveaux du système éducatif, jusqu'aux équipes de terrain.

A cet égard, le contrat apparaît comme l'outil adéquat pour formaliser un engagement réciproque sur la base d'objectifs co-construits. En ce sens, il matérialise l'adhésion de chacun des niveaux et fixe le cap de l'action. Par ailleurs, il garantit la continuité, la cohérence et la transparence de l'action publique en matière éducative.

Enfin, il permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des acteurs de terrain et d'apprécier la performance de chacun des niveaux et l'efficacité de l'utilisation des moyens engagés pour le service public dans l'académie.

Le contrat passé entre le ministre et le recteur s'appuie sur un dialogue stratégique et de gestion rénové et concrétise un accord sur des objectifs qui traduisent, à l'échelon territorial et compte tenu du contexte de notre académie, les orientations et les finalités de la politique éducative nationale.

Le directeur académique adjoint est l'opérateur du dialogue de gestion avec les circonscriptions du premier degré et, avec les établissements scolaires. A ce titre, selon des modalités arrêtées avec le recteur, il est chargé d'instruire le dialogue précontractuel avec les chefs d'établissements et de mener celui avec les IEN de circonscription. Il est signataire des contrats d'objectifs et est chargé d'en évaluer les effets sur le fonctionnement et la performance des établissements. En tant que de besoin, il sollicite l'expertise des services académiques de l'inspection.

#### **5- Une organisation modulable des services de l'académie de la Guyane**

Le recteur arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale des services dans les conditions définies à l'article R.\* 222-19 du code de l'éducation, en fonction des caractéristiques et spécificités de l'académie et dans le respect d'un cadrage national.

Dans ce nouveau cadre, les services de l'académie, à tout échelon et quelle que soit leur organisation, contribuent à rendre opératoire la stratégie académique sous l'autorité du secrétaire général.

Les fonctions de gestion ou de soutien ainsi assurées visent l'objectif commun d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et la performance globale de l'académie.

La nouvelle organisation de l'académie porte en elle les fondements d'une gouvernance rénovée dans laquelle chacun des membres des corps d'encadrement verra ses responsabilités clarifiées au sein d'un cadre juridique sécurisé.

C'est par une responsabilisation accrue de tous les acteurs, mobilisés dans un projet collectif structuré autour d'objectifs partagés au service de la réussite des élèves, que le service public d'éducation gagnera collectivement en efficacité, dans un contexte de fortes évolutions économiques, sociales et sociétales qui renforcent les attentes à son égard.

Pour rendre possible une telle évolution, il convient, en particulier, de conduire avec chacun des corps d'encadrement un dialogue renforcé, déjà amorcé sur l'évolution de ses missions, afin qu'il retrouve des responsabilités claires et orientées dans le sens de l'effort collectif et mettre en place des actions de communication au sein, comme en dehors, du service public de l'éducation, ainsi que des actions de formation et d'accompagnement visant à faire partager les enjeux et à susciter les projets collectifs.

Le succès de cette réorganisation passe par une large adhésion des acteurs académiques.



Le Recteur

Denis ROLLAND

DR

# LES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE

## Les instances de la gouvernance nationale vers les académies :

Les réunions des recteurs (tous les mois) et celles des secrétaires généraux d'académie (tous les deux mois) constituent le niveau de concertation (ministère-académie) de la politique éducative nationale et de sa mise en œuvre académique.

## Les instances de la gouvernance académique:

**Le comité de direction de l'académie (G4):** Recteur+SG+DA-SEN adjoint+dir Cab.

Une réunion hebdomadaire- le vendredi à 08h30 dans le bureau du Recteur.

**L'équipe de direction (G11) :** G4 + SGA, DRH, Doyen des IPR, IEN adjoint, conseillers du cabinet, chef de cabinet + un invité éventuel en fonction de l'ordre du jour.-le lundi matin à 09h00 salle bougainvilliers.

**Les réunions d'experts :** Chefs d'établissement, collège IA.IPR, conseil IEN, conseillers techniques du recteur, chefs de division, chefs de service.

**Les réunions de bassin :** Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni- équipe de direction, conseillers du recteur, IA-IPR, IEN, chefs d'établissement, adjoints, gestionnaires – une réunion par trimestre.

## Les diverses réunions institutionnelles :

### **Réunion équipe de direction plénière**

G11+ conseillers du recteur+chefs de division+chefs de service. Une fois par trimestre le lundi à 14h30.

### **Réunion équipe de direction élargie**

G11+conseillers du recteur. Une fois par mois le lundi à 14h30.

### **Réunion des chefs de divisions et de service**

G11+chefs de service+chefs de service. Une fois par mois le lundi à 14h30.

### **Réunion de circonscription**

IEN + directeurs d'écoles. Une fois par mois.

### **Réunion bilatérale**

Equipe académique+ chef d'établissement et son équipe. Préparation de la DHG en janvier et février. Préparation de la carte scolaire du premier degré.

### **Réunion du conseil académique des corps d'inspection (CACI)**

1 fois par trimestre.

### **Collège des inspecteurs du 2 degré**

Le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois.

### **Conseil des inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré**

Le 2<sup>o</sup> vendredi de chaque mois

### **Collège des inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré**

Une fois par trimestre.

### **Réunion de cabinet**

Recteur+équipe du cabinet. Une fois par semaine le mardi à 08h30.

### **Séminaire d'encadrement**

Equipe de direction. Une fois par an.

### **Réunion des directeurs d'école**

Equipe de direction et directeurs d'école par bassin. 1 ou 2 fois par an.